NL/SS



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

PONT GOSNAT (R.D.154)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris sur le pont Gosnat par la société SOGEA – 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 – 91349 Massy cedex, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – (remplacement des mains-courantes),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler sur le pont Gosnat nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes sur le Pont Gosnat à compter du 31 juillet 2023 à 9 heures 30 jusqu'au 13 août 2023 à 16 heures 30, et de façon successive :

- Neutralisation du trottoir contigu au couloir de bus circulant en direction du centre-ville :
 - o le cheminement sera maintenu et sécurisé jusqu'au point d'arrêt bus de la ligne 125,
 - o les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes,
- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable contigus au couloir de bus circulant en direction d'Ivry Port :
 - o les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes,
 - o les cyclistes seront déviés dans la voie de circulation générale du même sens.
- Limitation de vitesse à 30 km/h dans tous les cas.

ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 3:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Société SOGEA 11 rue du Buisson aux Fraises CS 35006 91349 Massy cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 2 1 JUIL 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 2 4 JUL. 2023

Pour extrait

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE our le Maire, la Responsable du service Deplacements Stationnement

Strection Espaces Publics

Nathalie Leberthon